

RAPPORT N° 06/7-33  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**CONSTRUCTION D'UNE AIRE COUVERTE D'ACTIVITES SPORTIVES  
DANS LE BAS DE LA RIVIERE**

**AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 2  
AVEC L'ENTREPRISE TBP**

**Délibérations antérieures**

03/4-13 du 30 septembre 2003, 03/7-14 du 18 décembre 2003, 04/6-40 du 17 décembre 2004 et 06/6-50 du 29 novembre 2006.

**Rappel**

Le présent projet concerne la réalisation d'une aire couverte d'activités sportives dans le Bas de la Rivière à l'emplacement d'un plateau sportif actuel, Rue de la République.

Les dimensions de l'aire couverte sont celles d'un terrain de hand-ball (22 x 44 m). Les annexes comprennent les vestiaires, sanitaires, locaux de rangement et le bureau du Chef de Site, ainsi que l'aménagement d'une galerie d'accès à l'intérieur d'un bâtiment existant. L'ensemble totalise une surface de 1 220 m<sup>2</sup>.

Les travaux ont été décomposés en douze lots.

**Objet de l'Avenant n° 2 au marché de travaux du Lot 2**

Le bâtiment existant, dans lequel doit être réalisée une galerie d'accès à l'aire couverte en construction s'avère, après les travaux préalables de démontage et de démolition être une structure fragile et partiellement détériorée. Il est donc nécessaire d'effectuer des travaux modificatifs pour notamment renforcer la structure. Le montant des travaux à exécuter s'élève à 22 545,82 € HT (24 462,21 € TTC). L'évolution du marché du lot 2 est décrit dans le tableau ci-dessous :

|  | € HT       | € TTC      |
|--|------------|------------|
| Montant initial du marché                      | 453 844,85 | 492 421,66 |
| Montant de l'avenant n°1                       | 7 258,82   | 7 875,77   |
| Montant de l'avenant n°2                       | 22 545,82  | 24 462,21  |
| Nouveau montant du marché                      | 483 469,44 | 524 759,64 |
| Ecart entre montant initial et nouveau montant | 6,6%       | 6,6%       |

## RAPPORT N° 06/7-33

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 novembre 2006 a émis un avis favorable à la passation de l'Avenant n° 2 au marché du Lot 2 - Gros œuvre passé avec l'entreprise TBP.

Compte tenu des éléments ci-dessus, je vous demande :

- 1° d'approuver l'Avenant n° 2 au marché du Lot 2 - Gros œuvre du marché passé avec l'entreprise TBP d'un montant de 22 545,82 € HT (24 462,21 € TTC) pour la construction de l'aire couverte d'activités sportives dans le Bas de la Rivière ;
- 2° de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE DEPUTE-MAIRE  
  
René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/7-33  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 14 décembre 2006**

**OBJET**

**CONSTRUCTION D'UNE AIRE COUVERTE D'ACTIVITES SPORTIVES  
DANS LE BAS DE LA RIVIERE**

**AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 2  
AVEC L'ENTREPRISE TBP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 novembre 2006 ;

Sur le RAPPORT N° 06/7-33 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Sports, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'Avenant n° 2 au marché du Lot 2 - Gros œuvre passé avec l'entreprise TBP d'un montant de 22 545,82 € HT (24 462,21€ TTC) pour la construction de l'aire couverte d'activités sportives dans le Bas de la Rivière.

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à signer l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **27 DEC.** 2006

**LE DEPUTE-MAIRE**  
  
**Paul VICTORIA**



**CONSTRUCTION D'UNE AIRE COUVERTE D'ACTIVITES SPORTIVES  
DANS LE BAS DE LA RIVIERE**

**AVENANT N° 2**

**AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE AVEC L'ENTREPRISE TBP  
LOT 2 - GROS OEUVRE**

**A - IDENTIFICATION**

**Maître d'ouvrage**

Commune de Saint-Denis  
4 Rue de Paris  
97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9

**Maître d'œuvre**

Architecte Jean Jacques QUENTIN  
43 Rue Tourette  
97400 SAINT-DENIS

**Entreprise titulaire du Lot 2**

TBP  
104 Rue Montfleury  
97470 SAINT-BENOIT

|  | € HT       | € TTC      |
|--|------------|------------|
| Montant initial du marché                      | 453 844,85 | 492 421,66 |
| Montant de l'avenant n° 1                      | 7 258,77   | 7 875,77   |
| Montant de l'avenant n° 2                      | 22 545,82  | 24 462,21  |
| Nouveau montant du marché                      | 483 649,44 | 524 759,64 |
| Ecart entre montant initial et nouveau montant | 6,6 %      | 6,6%       |

**B - OBJET DE L'AVENANT**

**Article 1 - Objet de l'Avenant**

Le bâtiment existant dans lequel doit être réalisé une galerie d'accès à l'aire couverte en construction, s'avère après travaux préalables de démontage et de démolition être une structure fragile et partiellement détériorée.

Il est donc nécessaire d'effectuer des travaux modificatifs pour notamment renforcer la structure

Le présent avenant concerne donc ces travaux modificatifs à effectuer par l'entreprise TBP, par rapport à son marché initial.

**Article 2 - Montant du présent avenant**

Les montants sont arrêtés à

|  | € HT      | € TTC     |
|--|-----------|-----------|
| Reconstruction complète de la galerie du bâtiment à aménager | 22 545,82 | 24 462,21 |
| Total des travaux supplémentaires                            | 22 545,82 | 24 462,21 |

### Article 3 - Montant du marché

|                           | € HT       | € TTC      |
|---------------------------|------------|------------|
| montant initial du marché | 453 844,85 | 492 421,66 |
| Montant de l'avenant n° 1 | 7 258,77   | 7 875,77   |
| Montant de l'avenant n° 2 | 22 545,82  | 24 462,21  |
| Nouveau montant du marché | 483 649,44 | 524 759,64 |

Cinq cent vingt-quatre mille, sept cent cinquante-neuf euros et soixante-quatre centimes toutes taxes comprises.

### Article 4 - Délais

Le présent Avenant modifie les délais et la période d'exécution est prorogée de deux mois.

### Article 5 - Conditions générales

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent Avenant restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions ci-dessus.

### **C - SIGNATURES**

Fait à Saint-Denis,  
Le

Le titulaire

Le maître d'ouvrage

